

Travailler au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), c'est également s'attacher à faire preuve d'une **intégrité**, d'une **impartialité**, d'une **loyauté**, d'un **sens des responsabilités** et d'un **professionnalisme** dignes de la plus grande confiance.

Ces cinq valeurs fondamentales - et les principes qui les illustrent - constituent donc la base du présent code, qui guidera la conduite de l'ensemble du personnel, civil et militaire, de tous les organismes de l'OTAN. Le code définit le cadre et les normes relatifs au comportement personnel et professionnel attendu des personnes qui se sont vu confier un poste au sein de l'Alliance.

Il doit être rapproché du Règlement du personnel civil de l'OTAN, des autres politiques relatives au personnel et des règlements militaires nationaux applicables.

Pour plus de précisions,
on s'adressera aux Ressources humaines.

CODE DE CONDUITE OTAN



INTÉGRITÉ

En tant qu'agents de l'OTAN, nous nous engageons à avoir une conduite professionnelle et personnelle irréprochable de telle sorte que l'Organisation conserve la confiance que lui accordent les citoyens de tous les pays membres. Ainsi :

- nous sommes honnêtes dans nos relations, étant attachés à la vérité et exposant l'intégralité des faits de manière objective et claire ;
- nous évitons les situations pouvant donner lieu à un conflit réel, apparent ou potentiel entre nos intérêts personnels et ceux de l'Alliance ;
- nous veillons immédiatement à nous retirer de situations dans lesquelles il y a, ou dans lesquelles il peut y avoir, conflit d'intérêts ;
- nous nous abstenons d'utiliser pour notre profit personnel ou celui d'autrui les informations non destinées au public que nous avons obtenues du fait de nos fonctions officielles ;
- nous nous abstenons de tout acte pouvant être considéré comme un abus des privilèges et immunités accordés à l'Organisation et à ses agents.

IMPARTIALITÉ

En tant qu'agents de l'OTAN, nous servons l'intérêt de l'Alliance, au delà de nos intérêts personnels. Ainsi :

- nous conservons notre objectivité et notre indépendance dans nos relations professionnelles, nous efforçant d'agir de manière raisonnable, juste et équitable dans toutes nos activités ;
- nous nous inscrivons dans une optique internationale et nous veillons, au moment de formuler nos recommandations et décisions, à agir au mieux des intérêts de l'Alliance dans son ensemble, plutôt qu'à nous fonder sur les opinions et les intérêts de notre propre pays ou d'un ou de plusieurs pays en particulier ;
- nous n'acceptons aucun cadeau risquant de compromettre notre impartialité ou de jeter un doute sur notre impartialité dans l'exercice de nos fonctions officielles ;
- nous n'occupons aucun emploi non autorisé en dehors de l'OTAN ni n'exerçons aucune activité extraprofessionnelle pouvant être incompatible avec l'exercice de nos fonctions officielles ou remettre celui-ci en question ;
- nous ne profitons pas de nos fonctions à l'OTAN ni d'informations protégées pour obtenir indûment un emploi, ni n'utilisons d'informations recueillies dans le cadre de ces fonctions pour bénéficier injustement d'avantages au terme de notre contrat avec l'Organisation.

LOYAUTÉ

En tant qu'agents de l'OTAN, nous adhérons au rôle traditionnel de l'Alliance et au principe d'unité en vertu duquel elle a été créée, et nous continuerons de la soutenir dans ses défis actuels et futurs. Ainsi :

- nous adhérons aux principes en vertu desquels l'Alliance a été créée ;
- nous faisons preuve d'une unité de but axée sur les objectifs de l'Organisation ;
- nous nous efforçons d'apporter une contribution personnelle aux réalisations de l'OTAN et de favoriser une culture du résultat à travers l'Alliance ;
- nous faisons toujours passer les intérêts de l'Organisation avant les nôtres et ceux de nos pays respectifs, en gardant à l'esprit l'ensemble des lois et règlements applicables ;
- nous contribuons à établir et à maintenir un bon esprit d'équipe.

SENS DES RESPONSABILITÉS

En tant qu'agents de l'OTAN, nous sommes responsables de nos actes, ou omissions, et de nos décisions, et nous en acceptons les conséquences. Ainsi :

- nous agissons constamment en toute transparence, même si nos actes ne sont pas à notre avantage ;
- nous assumons l'entière responsabilité de nos actes et nous veillons rapidement à réparer nos éventuels oublis ou erreurs ;
- nous sommes conscients des conséquences qu'auront nos actes et décisions ;
- nous demeurons attentifs à toute fraude, tout gaspillage et tout abus pouvant avoir lieu au sein de l'Organisation, et nous faisons ce qu'il convient pour remédier à la situation ;
- nous évitons toute action susceptible d'être préjudiciable ou de présenter des risques pour l'Organisation ou ses systèmes d'information et de communication (SIC), ou toute divulgation inappropriée d'informations OTAN.

PROFESSIONNALISME

En tant qu'agents de l'OTAN, nous exerçons les tâches qui nous sont confiées avec professionnalisme et au mieux de nos capacités, dans l'intérêt commun. Ainsi :

- nous nous efforçons honnêtement d'accomplir notre travail quotidien ;
- nous veillons à conserver le plus haut niveau de compétence dans les domaines qui nous sont confiés, et nous cherchons continuellement à améliorer nos connaissances, nos aptitudes et nos capacités ;
- nous prêtons attention aux ressources limitées de notre Organisation et nous les utilisons avec discernement ;
- nous assurons la sécurité et la confidentialité des informations qui nous sont confiées ;
- nous contribuons à maintenir la sûreté et la sécurité des informations en notre possession et de notre lieu de travail ;
- nous tenons compte des effets de notre travail sur l'environnement ;
- nous respectons la vie privée de nos collègues et la diversité qui caractérise notre Organisation ;
- nous nous abstenons de tout harcèlement ou discrimination sur notre lieu de travail et nous ne tolérons pas ceux qui se livrent à de telles pratiques ;
- **nous appliquons une politique de tolérance zéro pour tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels ;**
- en tant que supérieurs hiérarchiques, nous accomplissons notre fonction d'encadrement de façon impartiale et assumons la responsabilité des actes ou des omissions de nos subordonnés, et nous veillons à ce que ces derniers offrent à l'OTAN le meilleur service possible en encourageant et récompensant ceux qui donnent satisfaction et en aidant ceux qui ne répondent pas aux exigences à s'améliorer.